

COMMUNE DE BEURIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Règlementant temporairement la circulation automobile Sur le chemin de la rivière à choupeyre de BEURIERES

Nous, Maire de la Commune de Beurières,

- Vu les articles L2213-1 et L2213-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82.613 du 22 juillet 1982
- Vu les travaux engagés par ENEDIS sur le chemin communal de la rivière à Choupeyre

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité de circulation et de faciliter les travaux sur ce chemin pour enfouissement de reseaux

ARRETE

Article 1 : **Du 27 novembre au 27 décembre 2023** la circulation sera règlementée pendant cette période

La circulation : interdite pendant la durée des travaux

Le stationnement : interdit

Dépassement : interdit

Les piétons seront interdits dans l'emprise du chantier

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie d'Arlanc-Ambert, et affiché pour information.
- Monsieur le Directeur de la Division Routière Départementale – Livradois Forez, à Ambert
- l'Entreprise ENEDIS

Fait à Beurières, le 18 novembre 2023

La maire

 
Laurence FINAND GEORGE